COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 28 juin 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Sylvie LAVERGNE, qui donné procuration à M. Adrien DEBEVER

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N°DL04072022-01 : Cession de la parcelle BE 87 à la SAS NACARAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n° 87 sise 3, rue Chambrelent et d'une superficie de 554 m².

Cette parcelle est classée en zone UB au plan local d'urbanisme.

Ce terrain à bâtir ne présentant pas pour la commune un intérêt public a été proposé à la vente.

La SAS NACARAT représentée par son directeur régional, Monsieur Serge DEMOUY a adressé une offre d'achat pour ce bien le 18 mai 2022 au prix de 420 000,00 € net vendeur en vue de la construction d'un programme immobilier à usage de logements avec des commerces en rez-de-chaussée.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a été saisi le 26 novembre 2021 sans avoir à ce jour rendu son avis sur l'évaluation du bien. Conformément aux dispositions de l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, « *L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ». Aussi, à défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Un avis du 13 juillet 2021 a évalué une parcelle voisine (BE 77) à 580 € le m² de surface de plancher constructible.

En l'espèce, la SAS NACARAT envisage de construire sur la parcelle communale (le projet englobe plusieurs parcelles) environ 580 m² de surface de plancher. Le prix proposé est donc supérieur à l'estimation faite pour un bien similaire dans le même secteur.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

VU l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition d'achat présentée par la SAS NACARAT le 18 mai 2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que l'opération résulte du seul exercice du droit de propriété ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 28 juin 2022.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à la SAS NACARAT, ou toute personne morale qui se substituerait et dont elle garderait le contrôle, de la parcelle privée communale cadastrée section BE n°87 au prix de 420 000,00 € (quatre cent vingt mille euros), frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
07 JUIL. 2022
N° 033 213 302 144 2022
0101-DE-033-213302144-DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 07 JUIL. 2022 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 07 JUIL. 2022